

Code Postal : 44160
Téléphone 02 40 01 10 22



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

VU le Code de la Route et notamment le décret n°2001-251 et les articles R.417-10 I II 10°, R.411-25 alinéa 3 ; R.417-10 IV,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise SPIE, située 1 bis rue de la Giraudière - 44470 CARQUEFOU, pour l'exécution de travaux de maintenance de l'éclairage public sur la commune de Sainte Reine de Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans un but de sécurité publique,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 16 janvier 2023, l'entreprise SPIE est autorisée à effectuer pour le compte du SYDELA les travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voies communales et des voies départementales situées en agglomération ;

Article 2 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur la chaussée ou accotements des travaux susvisés. Les infractions seront verbalisées conformément à la législation en vigueur ;

Article 3 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Le rétrécissement ponctuel de la voirie,
- La limitation de vitesse à 30km/h
- L'interdiction de dépasser
- L'alternat

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées par l'entreprise SPIE.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

La Gendarmerie,
Le Conseil Général,
Le demandeur.

Le 10 janvier 2023

**Le Maire,
Michel PERRAIS**

Affichage le : **10 JAN. 2023**

